

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, et L2213-1 à L 2213-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-1, R.411-7 et R.411-8, et R.411-25 modifiés, ainsi que l'article R.411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU la demande de l'entreprise ETANDEX en date du 3 octobre 2022,

CONSIDERANT la nécessité d'interdire le stationnement sur une partie du parking afin d'effectuer des travaux de réhabilitation du réservoir de la Chapelle situé rue Rabelais à Andrézieux-Bouthéon, du lundi 10 octobre 2022 au vendredi 13 janvier 2023,

A R R E T E

Article 1 : L'entreprise ETANDEX est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de réhabilitation du réservoir de la Chapelle situé rue Rabelais à Andrézieux-Bouthéon, du lundi 10 octobre 2022 au vendredi 13 janvier 2023,

Durée des travaux : 4 mois

Article 2 : 4 places de stationnement seront réservées à l'entreprise ETANDEX afin de pouvoir installer une base de vie et une zone de stockage avoisinant le réservoir pendant toute la durée nécessaire des travaux.

Article 3 : Toute la zone occupée par la mise en place d'une base de vie sera clôturée à l'aide de barrières Héras pendant toute la durée du chantier.

Article 4 : Des panneaux avec l'arrêté pour le stationnement interdit devront être placés 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise et sous son entière responsabilité.

Article 5 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès verbaux.

Article 6 : Le pétitionnaire dispose d'un délai de deux mois à partir de la notification du présent arrêté pour déposer un éventuel recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame La Préfète de la Loire,
- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur Le Chef de Service de la Police Municipale,
- Monsieur Le Directeur des Services Techniques d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur ASRAOUI Abdessamad, entreprise ETANDEX, 10 rue Marcel Dassault, 69 740 Genas, Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 4 octobre 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20221004-788-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2022

Affichage : 04/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

Po/Le Maire,

François DRIOL

« Par Délégation du Maire PJ Marret CMD Cadre de vie »

